

- 1° *Le maintien de la loi et de l'ordre* et la prévention de la panique, en employant leur propre force de police, la police municipale et des agents spéciaux, qui recevront à cette fin, sur demande, tout l'appui nécessaire et possible de la part de la Gendarmerie royale du Canada et des forces armées.
- 2° *La réglementation de la circulation routière*, excepté dans les zones endommagées ou couvertes de retombées massives, y compris des mesures spéciales en vue d'aider au déplacement, en cas d'urgence, de la population des zones susceptibles d'être attaquées ou exposées aux retombées massives.
- 3° *Les services de réception*, y compris les mesures en vue de fournir logement, nourriture et autres approvisionnements d'urgence et services de bien-être aux gens qui ont perdu ou quitté leurs foyers ou qui ont besoin d'aide en raison de la disparition des services publics ordinaires.
- 4° L'organisation et le contrôle des *services de santé*, des hôpitaux et des mesures sanitaires publiques.
- 5° L'entretien, le déblaiement et la réparation des *routes principales*.
- 6° L'organisation des services municipaux et autres pour l'entretien et la réparation des *canalisations d'eau et d'égout*.
- 7° L'organisation des services municipaux de *lutte contre l'incendie* et autres, ainsi que la surveillance et la direction de ces services en temps de guerre, excepté dans les zones endommagées ou exposées aux retombées massives, alors que les services de lutte contre l'incendie sont sous la conduite de l'Armée pendant les opérations de repénétration.
- 8° L'entretien et la réparation *des services d'électricité*, ainsi que la charge d'accorder les autorisations d'utilisation de l'électricité de façon à satisfaire aux besoins en période d'urgence.
- 9° *L'instruction des civils* dans leurs fonctions de préposés à la protection civile.

Dans ces grandes lignes, l'organisme fédéral chargé de la planification d'urgence dans le domaine civil comprend les éléments suivants: le Comité du Cabinet sur les mesures d'urgence qui établit des lignes de conduite à suivre dans tous les domaines de la planification d'urgence dans le domaine civil en cas de guerre; l'Organisation des mesures d'urgence qui est dotée d'un bureau principal, à Ottawa, et de bureaux régionaux dans chaque province; et des personnels de ministères préposés à la planification.

Des agents régionaux de l'Organisation des mesures d'urgence ont été désignés dans chacune des dix provinces. Leurs fonctions consistent à représenter l'Organisation des mesures d'urgence dans les provinces, à coordonner l'élaboration des plans d'urgence des ministères et organismes fédéraux dans les provinces, à assurer une liaison efficace avec les gouvernements provinciaux, l'organisation provinciale de la protection civile et les autorités militaires appropriées. Le Programme d'aide financière du gouvernement fédéral a été élargi et doté de ressources plus grandes. Le gouvernement fédéral paye maintenant 75 p. 100 du coût des projets provinciaux et municipaux approuvés.

Une brochure intitulée "*Abri dans le sous-sol contre les retombées radioactives*" dans laquelle on trouve des renseignements sur la façon de construire soi-même un abri contre les retombées, a été publiée par l'Organisation des mesures d'urgence en juin 1960. On peut obtenir des exemplaires de cette brochure en s'adressant à l'Organisation des mesures d'urgence, Bureau du Conseil privé, Édifice de l'Est, Ottawa.

Le gouvernement a annoncé, en 1960, la formation des éléments d'un organisme d'approvisionnement en cas de guerre. Cet organisme, qui relève du ministère de la Production de défense, contrôlera, en temps de guerre, la distribution et l'emploi des fournitures essentielles, ainsi que leurs prix et leur rationnement, s'il y a lieu.

Des installations à l'intention du gouvernement fédéral pour les périodes d'urgence existent à l'heure actuelle à l'extérieur d'Ottawa, et des mesures sont en cours actuellement en vue d'établir des installations régionales dans chacune des provinces. Le ministre des Transports a annoncé la formation au sein de son ministère d'un organisme qui sera appelé